

> MUNICIPALITE

REPONSE ECRITE

A l'interpellation de M. le Conseiller communal Stéphane Montabert relative à la valeur du Colossal d'Art Brut

Renens, le 17 juin 2019

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux,

En date du 16 mai 2019, M. le Conseiller communal Stéphane Montabert a déposé une interpellation relative à la valeur du Colossal d'Art Brut. Son intervention s'inscrit à la suite d'une première interpellation sur le Colossal déposée au Conseil à la séance de décembre 2018, suivie de deux questions déposées respectivement aux séances de février 2019 et d'avril 2019. Pour rappel, ces différents objets adressaient les questions suivantes à la Municipalité :

- Interpellation du 13 décembre 2018 :
"[...]Compte tenu du taux de taxation appliqué par les douanes à cette œuvre d'art, à combien est-elle évaluée sur le plan financier?"
- Question du 7 février 2019:
"[...]Sur la base de la valeur qui a été payée lors de ce transport, quelle est l'évaluation de la valeur marchande de cette œuvre d'art?"
- Question du 11 avril 2019:
"[...]Quel montant a été dépensé? Et donc, quelle est la valeur marchande de cette œuvre d'art?"

La Municipalité tient à préciser en préambule qu'il est dans son intérêt, mais également dans celui du Conseil et surtout dans celui d'une édification du Colossal de délivrer une information transparente sur l'ensemble des facettes de ce projet important. Elle est également tout à fait consciente du contenu du Règlement du Conseil, ayant participé activement à sa refonte complète en 2015, notamment dans le relais avec le Service des communes et du logement.

La réponse différée apportée à ces interventions s'explique tout d'abord par une volonté d'aborder simultanément l'ensemble des interrogations des conseillères et conseillers exprimées lors de la discussion sur le Préavis N° 38-2018, finalement retiré. Comme annoncé lors du dépôt de chacune des questions et interpellation mentionnées ci-dessus, la Municipalité souhaitait compiler ses réponses dans le cadre d'un nouveau préavis retravaillé. Cette démarche a nécessité du temps, notamment pour intégrer les remarques du Conseil le plus finement possible. Ce faisant, il s'agissait de délivrer un message cohérent et transparent vis-à-vis d'un projet qui a pu déclencher passablement de passions, et éviter par la même occasion de fournir des informations parcellaires au cas par cas.

./.

La réponse à l'interpellation du 13 décembre 2018 et aux questions du 7 février et 11 avril 2019 a donc été délivrée, comme prévu, au sein du Préavis N° 47-2019. Pour rappel, le point 17 de l'annexe "Questions et interpellations relatives au projet du Colossal exprimées lors de la séance du Conseil communal du 12 décembre 2018" indique que la valeur théorique de l'œuvre une fois montée est de CHF 880'000.-, montant négocié de gré à gré avec l'artiste. Il est également précisé qu'il ne s'agit pas d'une valeur marchande, l'œuvre étant définie par convention comme solidaire et non vendable par son dépositaire.

Dans ce même préavis, il est également fait mention au chapitre 3.1 (p.4-5) du statut du Colossal et du contrat de donation passé entre l'artiste et la Fondation de La Ferme des Tilleuls. Ce contrat a été passé suite à la validation par le Conseil du Préavis N° 85-2015 d'une subvention à la Fondation pour le transport de l'œuvre et par là-même, de son don à la Fondation en tant qu'organe de gestion du site des Tilleuls.

Comme évoqué durant la séance de mai 2019, la Municipalité estime avoir répondu à toutes les interrogations relevant de sa sphère de compétences.

La Municipalité considère par la présente avoir répondu à l'interpellation de M. le Conseiller communal Stéphane Montabert relative à la valeur du Colossal d'Art Brut.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic:


Jean-François Clément

Le Secrétaire municipal:


Michel Veyre

